

Avis relatif à un projet de décret portant sur la participation des assurées mineures en matière de contraception

Délibération n° BUR. – 07 – 28 janvier 2013 – Avis relatif à un projet de décret portant sur la participation des assurées mineures en matière de contraception

Par lettre en date du 9 janvier 2013, notifiée le 14 janvier 2013, la Direction de la Sécurité sociale a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 200-3 du code de la sécurité sociale, d'un projet de décret relatif à la participation des assuré(e)s prévue à l'article L. 322-3 dudit code pour les frais liés à l'acquisition de contraceptifs par les assurées mineures.

En application de l'article 52 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, le projet de décret vise à supprimer la participation des assurées mineures d'au moins quinze ans aux frais d'acquisition de contraceptifs.

L'acquisition de contraceptifs serait donc rendue gratuite pour les mineures d'au moins quinze ans.

L'UNOCAM rend un avis favorable sur ce projet de décret.

Délibération adoptée à l'unanimité